

DELIBERATION N° 2002/09-05 - TRAVAUX DE NETTOYAGE DE LA FORET SUITE A LA TEMPETE DU 26 DECEMBRE 1999 - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, informe l'Assemblée d'un projet de nettoyage, lié aux conséquences de la tempête du 26 décembre 1999, sur 11,45 ha sis sur les parcelles cadastrales désignées dans le tableau joint, soumises au régime forestier.

Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont le montant s'élève à la somme de 20 953,50 euros H.T. (TVA en sus).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 26 voix pour et 3 abstentions (M. CORBET, Mmes WADIER et THOMAS) :

- d'approuver le projet qui lui a été présenté, notamment son plan de financement et les engagements juridiques et techniques joints à cette délibération. Les opérations de nettoyage devront non seulement permettre la reconstitution ultérieure par régénération naturelle ou par reboisement, mais aussi l'entretien sur 15 ans des peuplements reconstitués.
- de solliciter l'octroi d'une aide publique d'un montant de :

Montant des travaux H.T. : 20 953,50 euros x 80 % = 16 762,80 euros, établi sur la base du barème régional, annexe n° 1 de l'arrête 2001-16 du 16 janvier 2001 avec comme option retenue : la maîtrise d'oeuvre par un homme de l'art agréé. La localisation des travaux est précisée en page 2 de l'imprimé de demande de subvention.

- de s'engager à financer comme suit la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention sans dépasser au total le maximum autorisé de 80 % d'aides publiques pour cette opération
- de désigner l'O.N.F. comme maître d'oeuvre.
- de s'engager à inscrire chaque année au budget de la commune, durant les 10 ans suivant l'attribution de la présente aide au nettoyage, les sommes nécessaires aux travaux de reconstitution naturelle (y compris par valorisation des accrus naturels) ou artificielle du peuplement.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.
- de certifier que le projet pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet par l'Administration.
- La subvention sera versée sur le compte de la commune, receveur principal, perception de VANDOEUVRE-LES-NANCY (54500).

Le reversement de l'aide est exigible en cas de non respect du cahier des charges à 15 ans imputable à une faute de suivi de la commune.

Les manquements à cet engagement ne pourront être retenus contre la commune s'ils résultent d'éléments qui ne sont pas de son fait.